



Cigarettes électroniques

Informations destinées au personnel enseignant du niveau secondaire

Les cigarettes électroniques: de nombreuses questions restent ouvertes

Les cigarettes électroniques contenant de la nicotine sont aussi autorisées en Suisse depuis avril 2018. Il est prévu que ces articles soient réglementés dans la nouvelle loi sur les produits du tabac, qui entrera cependant en vigueur au plus tôt au milieu de l'année 2022. D'ici là, les liquides sont soumis aux prescriptions de la directive de l'UE sur les produits du tabac sur la base du principe du Cassis de Dijon. Cette directive comprend des prescriptions sur les mises en garde, les substances et la taille des flacons. Dans les pays de l'UE, elle est complétée par des lois nationales, qui fixent notamment l'âge minimum pour l'achat de cigarettes électroniques. En Suisse, ces règles de protection n'existent pas (encore).

Sommaire

- Les cigarettes électroniques: de quoi s'agit-il?
- Etat des lieux: danger pour la santé?
- Etat des lieux: désaccoutumance au tabac?
- Quelle réglementation pour les cigarettes électroniques en Suisse?
- Quelle réglementation pour les cigarettes électroniques dans l'Union européenne?
- Autres informations en rapport avec le tabac

De quoi s'agit-il?

Les cigarettes électroniques (ou e-cigarettes) sont des dispositifs électroniques diffusant de la nicotine. Le commerce propose aussi des cigarettes électroniques sans nicotine. Les appareils se composent de trois parties:

- batterie rechargeable
- inhalateur électronique
- cartouche remplaçable ou rechargeable et embout.

La cartouche contient en principe un liquide composé de nicotine, de substances aromatiques, d'eau et d'un solvant (du propylène glycol, réper-

torisé comme additif alimentaire sous le code «E 1520», et/ou du glycérol ou «code E 422»). Souvent, des arômes (tabac, menthe, fruits, café, vanille ou chocolat) sont ajoutés.

L'inhalateur est alimenté par le courant venant de la batterie. En inhalant, l'utilisateur active l'inhalateur, qui chauffe le liquide dans la cartouche. Le mélange de nicotine et d'additifs parvient par vaporisation (aérosol) jusqu'aux poumons. Les cartouches sont disponibles avec un taux de nicotine plus ou moins important pour couvrir les différentes habitudes de consommation.



Etat des lieux: danger pour la santé?

Les preuves scientifiques concernant la sécurité des cigarettes électroniques manquent pour l'instant, a déclaré l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans sa prise de position de 2013. Les conséquences à long terme pour la santé des consommateurs sont en particulier impossibles à déterminer pour l'instant.

Les cigarettes électroniques varient fortement les unes des autres concernant la sécurité du produit et la teneur en nicotine. De nombreux fabricants renoncent à une déclaration complète des substances contenues dans leur produit. Sans oublier qu'il est possible d'acheter ces produits sur internet, dans des conditions de sécurité le plus souvent insuffisantes. Certes, la qualité s'est déjà améliorée mais il reste parfois impossible pour le consommateur de savoir ce que le produit qu'il achète contient vraiment. Les risques doivent être évalués différemment selon qu'ils concernent les fumeurs, les non-fumeurs ou les personnes exposées au tabagisme passif:

Fumeurs

En passant aux cigarettes électroniques, les fumeurs ne sont plus exposés aux substances toxiques que la combustion du tabac fait apparaître, raison pour laquelle ils estiment à raison que ces produits sont moins nocifs pour eux que les cigarettes conventionnelles.

Non-fumeurs

Dans sa prise de position de 2013, l'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (deutsches Bundesinstitut für Risikobewertung, BfR) mentionne plusieurs risques:

- L'absorption de nicotine par inhalation augmente notamment la pression sanguine et le rythme cardiaque, chargeant davantage le système cardiovasculaire. Les travaux de recherche sur les conséquences à court et à

long terme pour le système cardiovasculaire sont encore trop peu nombreux pour émettre un avis fondé à ce sujet.

- Le risque existe que les cigarettes électroniques entraînent une dépendance à la nicotine chez les non-fumeurs et les non-fumeuses.
- L'inhalation des autres composants du liquide peut aussi constituer un risque pour la santé. Ainsi, les conséquences à long terme d'une exposition chronique au propylène glycol sont peu connues.

Tabagisme passif

Les connaissances actuelles ne permettent pas d'exclure que le tabagisme électronique puisse mettre d'autres personnes en danger. En effet, pour l'instant, des données fiables manquent pour savoir dans quelle quantité les substances qui sont rejetées après l'inhalation chargent l'air

ambiant. L'Institut fédéral allemand pour l'évaluation des risques recommande d'assimiler les cigarettes électroniques aux autres cigarettes et d'interdire le tabagisme électronique dans les espaces publics fermés, au même titre que la fumée du tabac.

Le centre allemand de recherche sur le cancer (deutsches Krebsforschungszentrum, DKFZ) estime également que les mesures de protection contre le tabagisme passif (telles qu'exigées par la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac) doivent s'appliquer aussi aux cigarettes électroniques. De même, dans sa prise de position de mai 2014, la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme préconise d'inclure les cigarettes électroniques dans la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif et les dispositions cantonales complémentaires. ■



Etat des lieux: désaccoutumance au tabac?

Les connaissances actuelles ne permettent pas d'exclure que le tabagisme électronique puisse mettre d'autres personnes en danger. En effet, pour l'instant, des données fiables manquent pour savoir dans quelle quantité les substances qui sont rejetées après l'inhalation chargent l'air ambiant. L'Institut fédéral allemand pour l'évaluation des risques recommande d'assimiler les

cigarettes électroniques aux autres cigarettes et d'interdire le tabagisme électronique dans les espaces publics fermés, au même titre que la fumée du tabac.

Le centre allemand de recherche sur le cancer (deutsches Krebsforschungszentrum, DKFZ) estime également que les mesures de protection contre le tabagisme passif (telles qu'exigées par

la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac) doivent s'appliquer aussi aux cigarettes électroniques. De même, dans sa prise de position de mai 2014, la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme préconise d'inclure les cigarettes électroniques dans la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif et les dispositions cantonales complémentaires. ■

Quelle réglementation pour les cigarettes électroniques en Suisse?

Jusqu'au 24 avril 2018, la mise sur le marché de cigarettes électroniques avec nicotine était interdite en raison de la situation juridique¹. Conformément à une décision de portée générale de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, les liquides contenant de la nicotine pouvaient être importés à des fins privées à raison de 150 cartouches de recharge ou 150 millilitres de liquide de remplissage par personne tous les 60 jours. Le Tribunal administratif fédéral a toutefois annulé cette décision de portée générale après une plainte pour irrégularité. Les dispositions de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) s'appliquent désormais aux liquides contenant de la nicotine («principe du Cassis de Dijon»²). En ce qui concerne le contenu, l'emballage et la

désignation, les e-liquides avec nicotine vendus en Suisse doivent être conformes à la directive de l'UE sur les produits du tabac (2014/40/UE), qui est entrée en vigueur en 2016.

La réglementation des cigarettes électroniques est prévue dans la nouvelle loi sur les produits du tabac, qui entrera probablement en vigueur vers le milieu de l'année 2022. Du point de vue de la prévention du tabagisme, le législateur doit prendre toutes les mesures requises pour empêcher que les cigarettes électroniques contenant de la nicotine deviennent une porte d'entrée vers l'addiction à la nicotine chez les enfants et les adolescents. Pour ce faire, il faut introduire une interdiction générale de publicité, de parrainage et de promotion en plus d'une interdiction de vente aux mineurs. ■

¹ Les cigarettes électroniques étaient considérées comme des objets usuels (ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, RS 817.02). Conformément à l'art. 61, al. 2, ODAIOUS, il est interdit de leur ajouter des substances conférant des effets pharmacologiques comme la nicotine ou un désinfectant.

² Conformément à ce principe, les produits qui satisfont aux prescriptions techniques de l'UE ou d'un État membre de l'UE ou de l'EEE et qui sont commercialisés légalement dans l'État en question peuvent en principe aussi circuler librement en Suisse sans contrôles préalables.



Quelle réglementation pour les cigarettes électroniques dans l'Union européenne?

La nouvelle directive de l'UE concernant la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac est entrée en vigueur le 19 mai 2014. L'article 20 de la directive décrit les prescriptions légales s'appliquant aux cigarettes électroniques et aux flacons de recharge:

- La teneur maximale en nicotine s'élève à 20 mg de nicotine par ml de liquide.
- Les cigarettes électroniques répondent à des exigences de sécurité et de qualité strictes.
- Les emballages comportent des avertissements et des indications complètes concer-

nant le contenu. Les éléments contribuant à la promotion sont interdits.

- Par ailleurs, les fabricants sont tenus de soumettre un rapport annuel aux autorités des États membres, indiquant les chiffres de vente, la composition des groupes de consommatrices et consommateurs, ainsi que leurs préférences et les tendances qui se dessinent.

Si les cigarettes électroniques sont reconnues comme aide au sevrage tabagique, elles doivent être considérées comme des médicaments à usage humain. Le cas échéant, elles devront

remplir les conditions prévues par la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain et démontrer un rapport bénéfice/risque favorable. ■

Autres informations en rapport avec le tabac

«Les jeunes et la cigarette»

Cet outil pédagogique destiné aux enseignants du niveau secondaire a été édité par Addiction Suisse en collaboration avec l'Association suisse pour la prévention du tabagisme AT. Il apporte des informatiques thématiques et des idées pour les cours. Les trois cahiers permettent de traiter la prévention du tabagisme en fonction de l'âge des élèves et sur la durée, en revenant régulièrement sur le sujet et en approfondissant les connaissances au fil des semaines ou des mois. Chaque cahier contient des propositions séparées et des feuilles de travail sur certains thèmes qui peuvent être choisis séparément les uns des autres.

- Cahier 1: fumer nuit à votre santé

- Cahier 2: fumer ou ne pas fumer? Raisons et motifs
- Cahier 3: culture et produits du tabac, stratégies de l'industrie du tabac

Ces trois cahiers peuvent être téléchargés en format PDF sur www.experiencononfumeur.ch à la rubrique «Supports».

www.at-suisse.ch

Le site de l'Association suisse pour la prévention du tabagisme AT propose, à la rubrique «Facts», quantité d'informations de fond sur le tabac et la fumée du tabac. Vous trouverez dans le «Shop» des dépliants sur différents thèmes, que vous pouvez télécharger en format PDF ou commander en version imprimée.

Sites intéressants

- www.ciao.ch: service de questions et des réponses pour les adolescents. ■

Sources:

- WHO Framework Convention on Tobacco Control, Electronic nicotine delivery systems. Report by WHO, FCTC/COP/6/10 21 July 2014, http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCTC_COP6_10-en.pdf.
- Deutsches Krebsforschungszentrum (Hrsg.), Elektrische Zigaretten – ein Überblick, Heidelberg 2013 www.dkfz.de/de/tabakkontrolle/Rote_Reihe_Tabakpraevention_und_Tabakkontrolle.html.
- Commission fédérale pour la prévention du tabagisme, prise de position sur les cigarettes électroniques (e-cigarettes), actualisée en 2016
- Vous trouverez des informations relatives à la nouvelle directive de l'UE sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac (directive 2014/40/UE) sur la page de la Direction générale Santé et consommateurs de la Commission européenne consacrée au tabac, http://ec.europa.eu/health/tobacco/products/index_fr.htm, rubrique «Produits du tabac».